



Un bracelet pour mettre les victimes “en zone de sécurité” ?

Protéger les victimes de violences conjugales par le port d'un bracelet anti-rapprochement? Une proposition de loi vient d'être déposée par les députés CDH Vanessa Matz et Maxime Prévot. Elle sera prise en considération jeudi en séance plénière de la Chambre.

Concrètement, ledit bracelet serait posé, à la demande d'un magistrat, sur la personne violente. La victime serait munie d'un récepteur. Un périmètre (à déterminer) serait défini autour d'elle. Si le violent entre dans la “zone interdite” ainsi définie, une sonnerie se déclencherait auprès des services de police qui pourraient alors intervenir; la victime serait elle aussi prévenue par un “bip”, décrit Vanessa Matz.

Avant, pendant, après

“L'objectif de ce texte, c'est de trouver une piste pour protéger les victimes contre les auteurs qui continuent souvent à exercer leurs violences avant, pendant ou après le passage devant un tribunal”, expose la députée CDH.

Avant? Une loi de mai 2012 permet déjà d'instaurer une mesure d'éloignement du conjoint violent de la résidence commune. Elle est actuellement peu utilisée parce qu'il n'y a pas d'effectivité de cet éloignement, commente la députée CDH. Le placement d'un bracelet permettrait de rendre cette loi efficace, estime-t-elle. Le violent devrait marquer

son accord, vu qu'il s'agit d'une mesure contraignante à l'égard d'une personne non condamnée. “Cette mesure permet à la victime de rester chez elle et ne l'oblige plus à se réfugier chez des proches ou dans un refuge pour femmes battues”, ajoute M^{me} Matz.

Pendant? Le bracelet anti-rapprochement pourrait être une alternative à la détention préventive en cas de mise sous mandat d'arrêt, selon la proposition CDH. Après? Ce dispositif pourrait être imposé lors d'une probation autonome ou l'octroi d'un sursis probatoire.

Les exemples à l'étranger, en Espagne notamment, montrent que le bracelet anti-rapprochement a fait ses preuves, dit Vanessa Matz, qui se défend de “chipoter avec des gadgets”. Cette mesure doit s'insérer dans un dispositif plus global de lutte contre les violences faites aux femmes, dit-elle. Et, notamment, le refinancement de

70%

Plaintes classées sans suite

La justice n'a pas les moyens humains et matériels pour engager des poursuites.

la justice et de la police pour réinstaurer la tolérance zéro en la matière. Actuellement, 70% des plaintes contre des conjoints violents sont classées sans suite. En 2004, la procureure du Roi de Liège, Anne Bourguignon, avait imposé la tolérance zéro: en un an, le taux de classement sans suite des dossiers de violence conjugale était tombé de 90% à 25%.

An.H.

→ Lire aussi Ripostes en pp. 36-37

Praxis accompagne aujourd'hui 946 conjoints violents

Les violences conjugales (physiques, mais aussi psychologiques, verbales, économiques, sexuelles...) ne sont pas de simples disputes de couple. L'auteur tente de prendre le pouvoir sur sa victime. C'est une véritable stratégie de domination qui fonctionne par cycles et s'inscrit dans la durée.

Souvent, les auteurs n'ont pas conscience de la nature ni de l'ampleur des violences qu'ils exercent, les minimisent (“Ce n'était qu'une gifle”) ou les renvoient à leurs victimes (“Tu m'as trompée...”). L'ASBL Praxis, qui travaille en réseau avec les services d'accueil de victimes, la police, la justice, etc., organise des groupes de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales ou familiales. Composée d'une vingtaine d'intervenants (psychologues, criminologues, assistants en psychologie...), l'association intervient sur l'ensemble des arrondissements judiciaires francophones via trois antennes à Liège, Bruxelles et la Louvière.

Dans 90% des situations traitées, il s'agit de violences physiques émanant d'un homme sur sa conjointe ou ex-con-

jointe. Les auteurs envoyés par la justice (le SPF Justice en assume les frais) doivent suivre une prise en charge de 45 heures de travail en groupe pour enclencher le long processus de responsabilisation – même si seuls 10% continuent le suivi quand la contrainte cesse.

Une année record ?

En 2018, l'association a traité 574 nouveaux dossiers envoyés par la justice (contre 652 en 2017 et 492 en 2016). Selon les chiffres de Praxis, dans plus de la moitié des cas (55%), il s'agit de sursis probatoires: l'auteur évite la prison s'il suit cette formation en responsabilisation. Dans 37%, on est dans le cadre d'une médiation pénale (une mesure extrajudiciaire) et dans 8% des cas, d'une peine autonome. Pour les trois premiers trimestres de 2019, pas moins de 561 nouvelles demandes ont déjà été enregistrées, ce qui laisse penser qu'on atteindra à la fin de l'année un nombre record. Si on y ajoute la file active des dossiers en cours en début d'année, on en est aujourd'hui à 946 prises en charge.

An.H.